

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL



Fiche du 28/11/2012, revision 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KELOSAL
Code commercial: 18.097

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi:
Additif antitartre.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. 0039 02 3285220 -
fax 0039 02 33501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoisons tel. 0140054848
KITER S.R.L. - tel. 0039 02 3285220 (heures de bureau).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Xi Irritant

R Phrases:

R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre risque.

2.2 Éléments d'étiquetage



Xi

Symboles:

Xi Irritant

R Phrases:

R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

S Phrases:

S24 Éviter le contact avec la peau.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.
Autres risques :
Aucun autre risque.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations, et classification relative :

15-20% EDTA sel de tetrasodium

REACH No.: 01-2119486762-27, CAS: 64-02-8, EC: 200-573-9

Xn,Xi; R20/22-41-38

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit même en cas de doute. Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas de ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas de inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le déversement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail. Seulement pour emploi professionnel. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

EDTA sel de tetrasodium - CAS: 64-02-8

TLV-TWA: 10 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide transparente sans couleur
Odeur:	Sans odeur
Seuil d'odeur:	N.A.
pH (sol.1%):	11
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point de ébullition initial et intervalle de ébullition:	100°C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure de inflammabilité ou de explosion :	N.D.
Densité des vapeurs:	N.D.
Point éclair:	Non inflammable
Vitesse de évaporation :	N.D.
Pression de vapeur:	N.D.
Densité relative:	1.00 kg/l
Hydrosolubilité:	Totale
Liposolubilité:	Non miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.
Température de auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.D.
Viscosité:	N.D.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.D.

9.2 Autres informations

Miscibilité:	N.D.
Liposolubilité:	N.D.
Conductibilité:	N.D.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances:	N.D.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique:

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudre ou vapeurs), de nitrures, de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact de dithiocarbamates, de fluorures inorganiques, de sulfures inorganiques, d'agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter:

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL

Aucune.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
EDTA sel de tetrasodium - CAS: 64-02-8
Test: EC50 - Espèces: Poissons - Durée h: 96
Test: EC50 - Espèces: Algues - Durée h: 72
Test: EC50 - Espèces: Daphnia - Durée h: 48 - mg/l: 140
- 12.2 Persistance et dégradabilité:
Aucun.
- 12.3 Potentiel de bio-accumulation:
N.A.
- 12.4 Mobilité dans le sol:
N.A.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.
- 12.6 Autres effets néfastes:
Aucun.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU:
N.A.
- 14.2 Nom de l'expédition des Nations unies:
N.A.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
N.A.
- 14.4 Groupe de l'emballage:
N.A.
- 14.5 Dangers pour l'environnement:
N.A.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
N.A.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:
N.D.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et de l'environnement
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).
Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant de agents chimiques pendant le travail).
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE.
Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP),
Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexel).
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL

1999/13/CE (Directive COV)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique
NO

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE. Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)
I.N.R.S. - Fiche Toxicologique
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"
Istituto Superiore di Sanità (Italie) - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie.
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

Fiche de Données de Sécurité

KELOSAL

TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.